

Nous avons des réponses à vos questions — *Établissement de la relève professorale*

Ce document « Questions — Réponses » est un document évolutif. Il s'adresse en premier lieu aux personnes candidates et aux conseillers et conseillères à la recherche.

Nous vous invitons à le consulter avant de communiquer avec nous. En espérant que ces informations vous seront utiles.

Ce document fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#).

QUESTIONS	RÉPONSES	Dernière mise à jour
		Juin 2023
ADMISSIBILITÉ	RGC : Statuts relatifs aux subventions et bourses de carrière, Sections 2, 3, articles 6.13 à 6.15	
Situation	Est-ce que je suis admissible ?	
J'ai une expérience en tant que professeur ou professeure dans un établissement hors Québec ou à l'international.	Oui. Vous devrez toutefois nous fournir les preuves d'emploi afin que nous soyons en mesure de déterminer si la période durant laquelle vous avez exercé doit être déduite de la période d'admissibilité. Il est à votre avantage d'indiquer clairement dans votre CCV le type de poste obtenu (le terme <i>professeur ou professeure</i> n'est pas suffisant, vous devez être le plus précis quant au type de poste ex. Maître de conférences avec un HDR, académique de carrière, etc.). Tous documents transmis devront être traduits en français.	
Est-ce possible d'avoir un avis de pré-admissibilité ?	Oui. Nous offrons un avis de pré-admissibilité dans les situations d'expériences hors Québec. Nous vous recommandons d'en discuter avec le bureau de la recherche de votre établissement afin de vous assurer d'avoir tous les documents nécessaires à cette pré-admissibilité. Celle-ci est <u>faite en fonction des informations transmises</u> et ne remplace pas l'évaluation de l'admissibilité administrative lors de l'analyse approfondie du dossier.	Juin 2023

ADMISSIBILITÉ (suite)																	
Situation	Est-ce que je suis admissible ?																
Dois-je faire part de cet avis lors du dépôt de la demande ?	Non. Il revient à l'établissement gestionnaire d'indiquer ces informations dans la lettre officielle d'attestation qui est requise dans la demande de financement. (Section 4 des règles de programme)	Juin 2023															
J'ai un poste de professeur associé ou de professeure associée dans une université québécoise.	Non. Ce programme s'adresse exclusivement aux personnes candidates de statut 1. Ce poste implique que vous recevez votre salaire d'un autre établissement d'enseignement ou de recherche.																
J'ai déjà présenté une demande qui a été jugée non admissible.	Oui. Selon les raisons invoquées de votre non-admissibilité. Vous disposez de deux opportunités au maximum afin de déposer une demande durant votre période d'admissibilité.																
Je souhaite me retirer du concours. Quand puis-je le faire sans perdre mes deux opportunités de déposer une demande ?	Seule la personne candidate peut retirer une demande transmise au Fonds. Cependant, une fois le processus de l'évaluation de l'admissibilité administrative enclenché, vous êtes réputé en évaluation, ce qui réduit vos opportunités de réappliquer à nouveau au programme. La décision concernant l'admissibilité administrative est transmise en novembre.																
Pourquoi je ne peux appliquer à plus d'un programme du continuum de carrière ?	Le FRQNT a établi un continuum de carrière (NC-NOVA-ÉQUIPE), afin de permettre à des personnes chercheuses de statuts équivalents d'être évaluées avec leurs semblables. Ainsi, la personne candidate ne peut appliquer qu'à un seul des programmes du continuum à la fois, selon le stage d'avancement de sa carrière.	Juin 2023															
<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="3">CONTINUUM 2024</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Nombre d'années depuis le premier poste en carrière de professeur ou professeure universitaire</th> </tr> <tr> <th>MOINS DE 3 ANS</th> <th>DE 3 À 6 ANS</th> <th>PLUS DE 6 ANS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ÉTABLISSEMENT DE LA RELÈVE PROFESSORALE</td> <td>NOVA-FRQNT-CRSNG</td> <td>PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE</td> </tr> <tr> <td>En poste depuis le 2 sept. 2020</td> <td>En poste entre 2 sept. 2017 et le 1^{er} sept. 2020</td> <td>En poste avant le 1^{er} sept. 2017</td> </tr> </tbody> </table>		CONTINUUM 2024			Nombre d'années depuis le premier poste en carrière de professeur ou professeure universitaire			MOINS DE 3 ANS	DE 3 À 6 ANS	PLUS DE 6 ANS	ÉTABLISSEMENT DE LA RELÈVE PROFESSORALE	NOVA-FRQNT-CRSNG	PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE	En poste depuis le 2 sept. 2020	En poste entre 2 sept. 2017 et le 1 ^{er} sept. 2020	En poste avant le 1 ^{er} sept. 2017	Juin 2023
CONTINUUM 2024																	
Nombre d'années depuis le premier poste en carrière de professeur ou professeure universitaire																	
MOINS DE 3 ANS	DE 3 À 6 ANS	PLUS DE 6 ANS															
ÉTABLISSEMENT DE LA RELÈVE PROFESSORALE	NOVA-FRQNT-CRSNG	PROJET DE RECHERCHE EN ÉQUIPE															
En poste depuis le 2 sept. 2020	En poste entre 2 sept. 2017 et le 1 ^{er} sept. 2020	En poste avant le 1 ^{er} sept. 2017															

ADMISSIBILITÉ (suite)		
Situation	Est-ce que je suis admissible ?	
Je possède une subvention active dans les programmes NOVA-FRQNT-CRSNG ou Projet de recherche en équipe en tant que chercheur principal ou chercheuse principale.	Non. Avoir une subvention active veut dire que vous recevez toujours des versements pour cette subvention. Prendre note qu'une prolongation autorisée de la période d'octroi n'est pas considérée comme étant une subvention active.	Avril 2022
J'ai été engagé le 1 ^{er} septembre 2020. Suis-je encore admissible au programme <i>Établissement de la relève professorale</i> ?	Non. La date indiquée dans le continuum est une date de calendrier. Elle correspond à la date de votre contrat d'embauche et non de votre première journée de travail.	Mai 2023
J'ai déposé lors d'une même année de concours, une demande dans un autre programme des FRQ qui s'adresse à la relève professorale.	Non. Il n'est pas autorisé de recevoir (et donc de déposer) plus d'une demande à un programme qui s'adresse à la relève professorale lors d'une même année de concours. Des règles particulières peuvent s'appliquer dans les autres programmes du FRQ. Comme indiqué à l'article 3.4 des RGC, le FRQ fait des vérifications auprès des autres Fonds.	Mai 2023
Prolongation exceptionnelle de la période d'admissibilité (PEPA)		
J'ai pris un congé parental durant la période d'admissibilité de 3 ans.	Oui. Votre période d'admissibilité sera prolongée afin de compenser cette période.	
J'ai pris un congé pour des raisons familiales ou de santé durant la période d'admissibilité.	Oui. Les raisons acceptées afin d'obtenir une prolongation exceptionnelle de la période d'admissibilité (PEPA) sont celles des articles 6.13 à 6.15 des RGC.	Mai 2023
Comment déposer une demande de prolongation exceptionnelle de la période d'admissibilité (PEPA) ?	Vous trouverez dans les règles de programme un lien vers un site sécurisé vous indiquant la procédure à suivre. Aucune demande ne sera traitée par courriel.	Mai 2023
CONSTITUTION DE LA DEMANDE		
Est-ce que je peux présenter un projet qui fait partie de ma programmation de recherche CRSNG ?	Oui. La subvention de la relève professorale finance un PROJET de recherche. Si tel est le cas, assurez-vous de bien expliquer le non-chevauchement avec des projets existants ou terminés que ce soit du point de vue des objectifs spécifiques, de la méthodologie ou du budget reçu.	
Je fais partie du corps professoral d'une Unité Mixte de la Recherche (UMR), mais mon établissement gestionnaire est en zone métropolitaine. Quel formulaire dois-je utiliser ?	NCR. Les membres du corps professoral des UMR doivent indiquer clairement l'établissement gestionnaire d'attache et l'UMR à laquelle il ou elle est rattaché dans la case « Campus, département » dans la section identification de la personne candidate. Ex. : <i>Établissement gestionnaire</i> : INRS <i>Campus, département</i> : UMR-UQAT	Mai 2023

Liste des personnes expertes		
J'ai indiqué une personne experte dont je ne connais pas le niveau de compréhension du français. Puis-je quand même le suggérer ?	Il est impératif que les personnes identifiées dans cette liste soient suffisamment confortables avec la langue de la demande.	
J'ai étudié avec une personne qui travaille dans le même domaine que moi. Puis-je l'inclure dans ma liste d'experts et d'expertes externes ?	Non. La liste d'experts et d'expertes externes n'est pas une liste de personnes qui peuvent vous recommander ou attester de votre expertise. Cette liste doit inclure des personnes expertes dans votre domaine de recherche d'ici ou d'ailleurs. Vous êtes la personne la mieux placée afin de déterminer la pertinence d'une personne experte dans votre domaine. Assurez-vous de ne pas avoir de conflits d'intérêts avec ces personnes, car ceci pourrait vous pénaliser. Veuillez vous référer aux RGC pour des exemples concrets (article 4.2). La conduite responsable en recherche exige que de part et d'autre les conflits d'intérêts soient déclarés afin d'en faire une gestion transparente et rigoureuse.	
Est-ce que je dois contacter les personnes dans ma liste d'experts et d'expertes afin de m'assurer de leur disponibilité ?	Non. Il est fortement déconseillé de faire ce genre de démarche qui pourrait influencer l'évaluation.	
CV commun canadien		
J'ai déposé mon CV commun canadien sur le site CCV et la mise à jour n'a pas encore eu lieu dans la section CCV de mon Portfolio FRQnet. Est-ce normal ?	La mise à jour des CV communs canadiens peut prendre jusqu'à 48 h entre le moment que vous avez actualisé votre CV sur le site du CV commun canadien et le transfert de celui-ci vers votre Portfolio FRQnet. Le système FRQnet ne vous permettra pas de transmettre votre demande si la section du CV commun canadien de votre Portfolio FRQnet n'est pas mise à jour. Dès le début, assurez-vous de prendre le gabarit FRQNT , ainsi que de suivre les instructions disponibles sous l'onglet Accès Portails du site web concernant les informations à transmettre dans votre CCV, et ce, afin d'éviter des retards.	
J'ai déposé mon CCV sur le site du CV commun canadien pour appliquer à un programme FRQSC ou FRQS. Est-ce que je peux utiliser ce même document pour ma demande au programme Relève professorale ?	Non. Le programme relève professorale exige le format du CV commun canadien dans son gabarit FRQNT. Ceci est une condition d'admissibilité.	

Contributions détaillées	
J'ai listé des contributions détaillées dans la section 2.2 qui dépassent largement la période obligatoire de 5 ans. Serais-je pénalisé ?	Oui. Cette règle permet d'évaluer la contribution au domaine de recherche de la personne candidate sur une période de référence. Les membres des comités d'évaluation sont sensibles à ce genre de dépassement qui enfreint les règles du programme. Ceci n'est donc aucunement à votre avantage.
J'ai précisé des situations de ralentissement ou d'interruptions à la section 1.1 du document des <i>Contributions</i> . Comment sera calculée la prolongation de la période de référence ?	Vous trouverez tous les détails dans le document <i>Instructions pour les contributions détaillées et le CV commun canadien</i> .
PROCÉDURE DE DÉPÔT	
Qui est la personne dans mon établissement responsable de la transmission des demandes au FRQNT ?	<p>La personne responsable de votre établissement est un membre du bureau de la recherche. Un ou une gestionnaire peut déléguer à un conseiller ou une conseillère à la recherche le mandat de transmettre les demandes au FRQNT.</p> <p>Vous ne pouvez pas transmettre directement votre demande au Fonds. Elle doit préalablement avoir été approuvée par votre établissement gestionnaire qui a la responsabilité de transmettre la demande au FRQNT.</p> <p>La personne candidate transmet sa demande de financement auprès de l'établissement à travers le portfolio FRQnet. Les établissements peuvent établir une date limite interne qui précède celle du concours.</p> <p>Nous vous recommandons de vous assurer d'identifier rapidement cette personne-ressource et de sa disponibilité avant la date limite de transmission au FRQNT.</p>

PROCÉDURE DE DÉPÔT (suite)		
J'ai déposé ma demande à 16 h 01! Est-ce que je peux la transmettre au fonds via courriel ?	<p>Non. La date et l'heure limite de transmission sont fermes. Une solution alternative de transmission vous sera proposée seulement en cas de problème technique majeur du système FRQnet.</p> <p>Étant donné l'achalandage important sur le Portfolio ou le portail FRQnet lors de la journée de dépôt, nous vous recommandons fortement de ne pas attendre à la dernière minute.</p>	
J'ai déposé ma demande, mais le Portfolio FRQnet m'indique qu'il y a une erreur dans la section du CV commun canadien. Pourtant j'ai bien un CCV ainsi que mes contributions détaillées.	Le CCV ainsi que les contributions détaillées doivent être mis à jour dans les 12 mois précédant la date de dépôt . Le système actualise la date limite au mois de juin de chaque année.	
Dépôt de la demande de financement dans le Portfolio FRQnet	<p>La personne candidate doit déposer tous les documents demandés dans son Portfolio FRQnet avant la date limite interne de l'établissement gestionnaire.</p> <p>Pour connaître cette date, veuillez communiquer avec la personne responsable de la recherche de votre établissement (Bureau de la recherche, Décanat, etc.).</p> <p><i>Le statut du formulaire passera à « Transmis à l'établissement » une fois la demande transmise via le Portfolio FRQnet.</i></p>	
Approbation de la demande de financement par l'établissement gestionnaire	<p>L'établissement gestionnaire doit approuver la demande de financement via le portail des établissements FRQnet avant que celle-ci ne soit transmise au FRQNT.</p> <p>À cette étape, l'établissement gestionnaire peut retourner la demande à la personne candidate pour modification.</p> <p><i>La mention « À réviser » apparaît dans la colonne « statut » du Portfolio de la personne candidate.</i></p> <p>Celle-ci devra par la suite transmettre de nouveau la demande via son Portfolio FRQnet pour une nouvelle approbation de l'établissement.</p>	
Transmission de la demande de financement via FRQnet au FRQNT	La transmission de la demande est effectuée par l'établissement gestionnaire avant la date limite du concours soit le 12 septembre 2023 à 16 h . <i>La mention « Transmis au Fonds » apparaît dans la colonne « Statut » du Portfolio FRQnet de la personne candidate.</i>	

DÉPENSES		RGC : Section 8
Subvention de fonctionnement		
	Est-ce que c'est une dépense admissible ?	
Je souhaite utiliser Calcul Québec, Génome Québec ou toutes autres plateformes de calcul ou de génomique.	Oui. Vous devez l'indiquer sous la catégorie <i>Frais de plateformes (location, entretien et réparation) (ex. animalerie, serre, banc d'essai...)</i> dans votre budget de fonctionnement.	
Je souhaite créer un site web pour faciliter le partage d'expériences avec les communautés impliquées dans la recherche.	Oui. Les frais liés aux télécommunications (utilisation de service de visioconférence, webinaire, site web et médias sociaux) sont des dépenses admissibles.	
Subvention d'équipement		
Je veux acheter un ordinateur pour un étudiant ou une étudiante. Est-ce que je peux utiliser cette subvention d'équipement ?	Les comités d'évaluations ont de grandes réserves quant à ce genre/type de demande dans la subvention d'équipement. De plus, l'équipement demandé doit être supérieur à 7 000 \$, ce qui se traduit par un parc informatique, des serveurs et d'autres composantes très dispendieuses. Nous vous recommandons plutôt d'utiliser d'autres sources de financement, par exemple votre subvention de démarrage.	
J'ai reçu une soumission venant de l'étranger. Est-ce que je peux la présenter comme justificatif ?	Oui. Simplement vous assurez que les informations dans la section justification soient bien en dollar canadien. N'oubliez pas aussi d'y inclure les frais de transport et de dédouanement. Finalement, assurez-vous de vérifier avec vos services des finances si d'autres frais peuvent s'appliquer.	
Que veut dire « disponible dans la région » ?	Dans le cadre de ce programme, la région est limitée par un rayon de 20 km autour de l'établissement de la personne candidate.	
Je n'ai pas reçu la totalité du montant justifié dans ma demande. Pourquoi ?	C'est possible. La justification n'a pas convaincu le comité d'évaluation de la nécessité d'acquérir l'équipement demandé en lien avec les méthodes et besoins présentés dans la proposition.	
Est-il possible de modifier les montants alloués à un équipement, à la suite d'une mise à jour de ma soumission ?	Oui. Tout en respectant le montant qui vous a déjà été alloué. Si la dépense dépasse ce montant, une lettre de votre établissement vous sera demandée afin d'en autoriser l'achat. Pour ce faire, vous devez nous envoyer par courriel votre demande en justifiant tout changement à la demande originale afin que celle-ci soit autorisée par les Fonds.	

Subvention d'équipement (suite)		
Pourquoi dois-je dépenser cette subvention au cours de la 1 ^{re} année ?	La demande d'équipement étant évaluée à même la section de la méthodologie de votre projet, il est essentiel que vous en fassiez l'acquisition rapidement afin de ne pas retarder l'avancement de votre projet de recherche. De plus, une période d'apprentissage est à prévoir afin que vous et vos PHQ soyez totalement fonctionnels avec son utilisation.	
PROCESSUS D'ÉVALUATION		
Est-ce que ma demande sera évaluée par des pairs de mon domaine de recherche ?	Oui. Nous mettons tous nos efforts afin que votre demande soit évaluée par des pairs de votre domaine de recherche. Toutefois, il est fort probable que les membres du comité ne soient pas spécifiquement dans votre champ de recherche. Assurez-vous de vulgariser suffisamment votre demande (éviter un jargon trop hermétique) et définissez tous les acronymes au moins une fois.	
ANNONCE DES RÉSULTATS		
Quand seront annoncés les résultats du concours ?	Comme tous les ans, les résultats du concours sont annoncés aux personnes candidates vers la fin avril.	
Est-ce que la liste des octrois est un classement général de toutes les demandes recommandées ?	Non. Le taux de financement est appliqué à chaque comité. Il n'y a donc pas de classement général des octrois pour toutes les demandes évaluées.	
Si je retire ma demande de subvention d'équipement, est-ce que je peux recevoir quand même une subvention de fonctionnement ?	<p>Non. Les fonds pour la demande de subvention d'équipement ne proviennent pas de la même enveloppe que la subvention de fonctionnement. Retirer votre demande d'équipement ne vous permet donc pas de recevoir la subvention de fonctionnement de la relève professorale. De plus, la subvention d'équipement est liée à la subvention principale. Une recommandation de financement de la portion équipement indique uniquement que la justification de votre demande d'équipement répond au besoin de la proposition de projet.</p> <p>Aucun équipement n'est financé sans un octroi de la subvention principale.</p>	Juin 2023

ANNONCE DES RÉSULTATS (suite)		
<p>Puis-je avoir accès aux rapports d'évaluations individuelles et à la fiche synthèse du comité ?</p>	<p>Oui. Depuis 2023, les rapports d'évaluations individuelles des membres des comités sont déposés dans les Portfolios FRQnet de toutes les personnes candidates.</p> <p>Les rapports sont anonymisés et ne reflètent pas nécessairement les discussions en comité.</p> <p>Un résumé des discussions en comité vous est aussi transmis sous le format d'une fiche synthèse.</p> <p>Les rapports consolidés et la fiche synthèse sont transmis généralement avant le 31 mai de chaque année.</p>	
DURÉE ET GESTION DES SUBVENTIONS		
RGC : Sections 6 et 7		
<p>Je souhaite prolonger ma période de subvention d'un an afin de dépenser les sommes restantes comme le permet l'article 6.10 des RGC. Comment dois-je m'y prendre ?</p>	<p>La demande de prolongation doit toujours être justifiée dans le rapport financier annuel à la section <i>Report de solde</i>.</p> <p><u>Cette prolongation n'est pas automatique.</u></p> <p>Aucune demande ne sera traitée par courriel.</p>	
<p>Puis-je demander une prolongation uniquement sur la portion équipement de ma subvention ?</p>	<p>Non. La subvention d'équipement est associée à la subvention principale. Il n'est donc pas possible de prolonger uniquement la subvention d'équipement.</p> <p>Cette portion de la subvention principale doit être dépensée dans la 1^{re} année de la période d'octroi.</p> <p>Pour des raisons bien précises, il est possible de dépenser ces montants dans la 2^e année de la période d'octroi.</p>	
<p>J'ai des modifications importantes à mon projet de recherche, à l'équipement financé originellement dans ma demande, un changement de statut, etc.</p> <p>Comment dois-je procéder ?</p>	<p>Toutes modifications importantes à votre octroi doivent nous être communiquées par le Portfolio FRQnet à la section <i>Gérer mon financement</i>.</p> <p>Vous vous assurez ainsi d'un traitement rapide et confidentiel de votre demande.</p>	

DURÉE ET GESTION DES SUBVENTIONS (suite)		
J'ai des questions concernant ma subvention. À qui dois-je m'adresser ?	Nous invitons les titulaires d'octroi à contacter en premier lieu leur bureau de la recherche ou leurs conseillers et conseillères à la recherche. Ces ressources inestimables sont là pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre recherche. Toutefois, c'est avec grand plaisir que nous répondrons à vos questions via l'adresse courriel suivante : releve.professorale.nt@frq.gouv.qc.ca ou par téléphone : 418-643-8560-3355.	
Rapport financier		
Je n'ai pas encore reçu mon invitation à compléter mon rapport financier annuel. Quand aurais-je accès à ce dernier ?	Les rapports financiers sont accessibles à votre établissement gestionnaire, qui doit compléter les sections de redditions de compte. Vous recevrez un avis de votre établissement à travers votre Portfolio FRQnet qu'une action doit être entreprise. Seulement après cette étape réalisée par votre établissement, vous serez en mesure de compléter les sections du ou de la titulaire, incluant ce que vous voulez faire avec vos sommes restantes, ainsi que le nombre et les montants alloués à la formation des PHQ.	
Pourquoi dois-je indiquer à deux endroits différents la présence de PHQ dans le projet ?	Il est important d'indiquer à la section correspondante le nombre de PHQ impliqués dans le projet ainsi que les montants qui leur sont accordés. Sans ces deux informations, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le pourcentage des subventions qui est distribué à la formation de la relève scientifique.	
Rapport final		
Ma subvention de la relève professorale est terminée depuis plus d'un an. Quand devrais-je rédiger le rapport final ?	Le rapport final doit être déposé au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la dernière période pour dépenser. Vous recevrez un courriel vous invitant à le compléter dans votre Portfolio FRQnet.	
Mon rapport final m'a été retourné pour correction. Pourquoi ?	Les rapports finaux sont souvent retournés dans la majorité des cas, car il manque des informations importantes concernant les PHQ qui ont été impliqués dans le projet et les publications auxquelles ils ont contribué. L'autre erreur fréquente est un manque de concordance entre les différentes sections du formulaire. Les données recueillies dans ces rapports sont utilisées afin d'offrir des programmes de subvention qui répondent mieux aux besoins de l'écosystème de la recherche. De là l'importance d'y indiquer toutes les retombées que votre projet a obtenues.	